

AR PREFECTURE

017-251710687-20180208-DELIB012018-DE  
Regu le 15/02/2018

Délibération n° 01 / 2018

**S I L**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical  
Séance du jeudi 8 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 31 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 23

**Président** : Vincent BARRAUD

**Secrétaire de séance** : Michel LAGREZE

**Présents titulaires :**

M BARRAUD Vincent - M BESSON Didier - M CAILLON Michel - M DELAUNAY François  
- M GRIOLET Noël Vincent - M HERBERT Francis - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER  
Marie Noëlle - M. TALLIEU Jean Pierre

M BESSAGUET Bruno - M BLANCHE Hervé - M BRUNET Alain - M CHEVILLON Pierre -  
M GAILLOT Michel - M LAGREZE Michel - M LESAUVAGE Thierry

M GUIGNET Christian

M MASSE Jean Michel - M MASSICOT Pascal

**Présents délégués :**

M. COULON Jean-Claude, M. Eric GUILBERT, M. Alain SOULIE, M. Philippe MOINET

**Titulaires excusés :**

Mme BERNARD Éliane - Mme CARRERE Danièle - DE VILLELUME Martial - M  
HILLAIRET Daniel - PRUD'HOMME Isabelle - M ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie - M  
BOURBIGOT Sébastien - M CHATELIER Robert - M ESOLI Bruno - M LOPEZ Roland -  
Mme MARCILLY Sylvie

M DELAGE Stéphane - M LAGARDE Jean François - M VALLET Mickaël

Mme BLANCHARD Chantal - M GENDRE Grégory- Mme HUMBERT Micheline - M  
PROUST Éric - M ROBILLARD Patrice - M SUEUR Christophe

AR PREFECTURE

017-251710687-20180208-DELIB012018-DE  
Reçu le 15/02/2018

## **Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base d'un rapport**

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 sur « l'Amélioration de la transparence financière »,

Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code général des collectivités locales,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Comité Syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs,

Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport de présentation des orientations budgétaires présentées par le Président.

Votée à l'unanimité.

  
Le Président  
Vincent BARRAUD